

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

L'an deux mille quinze et le vint neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

**Excusé(e)s** : Kheira KAUFFER,

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2014/009 du 03/12/2014 : Souscription des contrats d'assurance de la commune
- 2014/010 du 02/12/2014 : Budget de l'eau et de l'Assainissement - réalisation d'un emprunt de 25 000 €uros
- 2014/011 du 19/12/2014 : Affaire Madame Monique ESCUDIER VEUVE MURAIRE c/ Commune de Correns - Requête en référé Tribunal Administratif de Toulon Dossier N° 1404459-9

### **Acquisition du camion CCFF : demande de subvention**

Délibération non prise

N°2015/001

### **Travaux à l'Ecluse : demande de subvention au Syndicat Mixte de l'Argens**

***Présenté par : Nicole RULLAN***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux de réparation sur le barrage de l'écluse du Fleuve Argens concernant les dégâts engendrés par la crue du 4 au 7 novembre 2011.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 84 659,00 HT euros.

Il rappelle que le Syndicat Mixte de l'Argens a pour objet, en autres, d'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens.

Que dans le cadre de cette mission il assure

- au titre de l'entretien, la gestion et l'aménagement des cours d'eau, les actions, études et travaux décidés par délibération du Comité Syndical dans l'intérêt du bassin de l'Argens,
- au titre de la prévention des inondations, les actions, études et travaux qui seront décidés par délibération du Comité Syndical dans l'intérêt du bassin de l'Argens dans le cadre de la réduction de l'aléa aux inondations et de ses

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

Il rappelle également que le territoire du Syndicat mixte est celui qui couvre l'ensemble du Bassin Versant de l'Argens regroupant l'ensemble des communes isolées ainsi que les EPCI énumérés à l'article 1 des statuts, dont la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Les travaux de réparation sur le barrage de l'écluse du Fleuve Argens concernant les dégâts engendrés par la crue du 4 au 7 novembre 2011 pourraient être financés par le Syndicat Mixte de l'Argens.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

|                            |        |           |
|----------------------------|--------|-----------|
| Agence de l'Eau            | 20,00% | 16 931,80 |
| Région                     | 10,00% | 8 465,90  |
| ETAT                       | 30,00% | 25 397,70 |
| Syndicat Mixte de l'Argens | 20,00% | 16 931,80 |
| Autofinancement            | 20,00% | 16 931,80 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible du Syndicat Mixte de l'Argens,

*Madame RULLAN informe le Conseil que le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) EST DE LA COMPÉTENCE DE LA Communauté de Communes du Comté de Provence, via le Syndicat Mixte de l'Argens.*

*Elle informe également le Conseil que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vont être rédigés avec l'aide du Conseil Général du Var.*

N°2015/002

**Dénomination de la salle située rue du Cros : « Salle des Pénitents Blancs »**

**Présenté par : Michaël LATZ**

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de rénovation ont été effectués dans la salle communale située rue du Cros.

Il rappelle l'histoire de ce patrimoine, qui fut construit au début du 19<sup>ème</sup> siècle par la confrérie des Pénitents Blancs.

Il propose au Conseil de donner à ce bâtiment un nom lié à l'histoire du lieu et de Correns, et de le nommer salle des Pénitents Blancs.

Il propose également faire poser une plaque rappelant que la salle fut appelée salle Léon CONIL en 1965 et une autre relatant l'histoire du lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à treize voix pour et une abstention,

**DECIDE** de nommer la salle communale située rue du Cros « Salle des Pénitents Blancs »,

**DIT** que seront posées une plaque rappelant que cette salle fut jadis nommée salle Léon CONIL, et une autre relatant l'histoire du lieu.

N°2015/003

**AIST : convention de service de santé au travail**

***Présenté par : Michaël LATZ***

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

Cette convention est valable 1 an, soit jusqu'au 31/12/2015, et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

Pour l'année 2015 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à 106,52 €uros TTC, les facturations complémentaires sont fixées somme suit :  
Première visite d'un salarié nouvellement embauché : 48,52 €uros TTC  
Frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date : 22,74 €uros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST),

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.

N°2015/004

**Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var**

***Présenté par : Michaël LATZ***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été renouvelé avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2015, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N°2015/005

**Convention à venir avec l'Office Intercommunal de Tourisme**  
**Présenté par : Michaël LATZ**

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du comté de Provence,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte;

Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte»,

Considérant que la Commune de Correns est membre de la Communauté de communes du Comté de Provence, depuis sa création le 26 décembre 2001, à laquelle a été transférée en totalité la compétence tourisme des communes qui la composent et que ladite Communauté de communes est, depuis 2005, membre de l'établissement public «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte», créé en application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

Considérant qu'aux termes de l'article 4.5 des statuts du Syndicat mixte en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes Sainte-Baume- Mont Aurélien, la Communauté de communes Comté de Provence, la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon et la Communauté de communes du Val d'Issole ont transféré au «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte» des compétences en matière touristique.

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2009, le comité du Syndicat mixte a créé l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte» compétente en matière d'accueil et de promotion touristique.

Considérant que la commune dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- Un local de 10 m<sup>2</sup> sis 2 rue Cabassonne 83570 CORRENS
- Les éléments mobiliers suivants : Un bureau en angle, un ordinateur à écran tactile, un fauteuil de bureau, un téléphone, deux présentoirs fixes, une armoire à portes coulissantes, une armoire à porte battante,
- 1 agent d'accueil et d'information à hauteur de 0.5 ETP au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de services annexée et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tous actes requis pour son application.

**Annexe : convention**

N°2015/006

**Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (ID83)**

***Présenté par : Michaël LATZ***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/073 du 22 juillet 2011 la commune a adhéré à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83). Cette société a été créée le 5 octobre 2011.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

La commune avait délibéré pour l'achat de 1 action au prix unitaire de 200 €, et décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Le Conseil d'Administration de la SPL ID 83 en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et de une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités..

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 jointe en annexe.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL ID 83 du 05 octobre 2011,

Vu les avenants en date du 02 avril 2012 et du 08 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL ID 83,

Considérant l'intérêt de la commune, de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL ID 83 conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe : article 7**

N°2015/007

**Tarifs du camping municipal**

***Présenté par : Jacques VINCENT***

Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances indique qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2015.

Il propose de modifier les dits tarifs à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

***Tarifs emplacement***

***Tarif en Euros***

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

|                             |               |         |
|-----------------------------|---------------|---------|
| Caravane/Camping Car        | 2 personnes   | 16,00 € |
| Van/Calionette aménagée     | 2 personnes   | 15,00 € |
| Tente + Voiture             | 2 personnes   | 14,00 € |
| Tente + Vélo                | 2 personnes   | 12,00 € |
| Par personne supplémentaire | + de 12 ans   | 6,00 €  |
| Par personne supplémentaire | de 2 à 12 ans | 4,00 €  |
| Par personne supplémentaire | - de 2 ans    | Gratuit |
| Electricité                 | forfait       | 2,50 €  |

*Ces tarifs s'entendent par jour et par emplacement, hors taxe de séjour*

### **Tarifs Groupe de Centre Aéré à partir de 10 personnes sur le terrain de camping**

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Emplacement                           | Gratuit |
| Adulte                                | 6,00 €  |
| Enfant                                | 4,00 €  |
| Branchement électrique, frigo, tables | Gratuit |

*Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour*

| <b>Tarifs hébergements</b>  |               | <b>Moyenne Saison</b> | <b>Haute saison</b> |
|-----------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|
| Bungalow toilé              | 2 personnes   | 25,00 €               | 30,00 €             |
| Lodge, Typpi, Yourte        | 2 personnes   | 30,00 €               | 40,00 €             |
| Par personne supplémentaire | + de 12 ans   | 6,00 €                | 6,00 €              |
| Par personne supplémentaire | de 2 à 12 ans | 4,00 €                | 4,00 €              |
| Par personne supplémentaire | - de 2 ans    | gratuit               | gratuit             |

*Ces tarifs s'entendent par jour et par hébergement hors taxe de séjour*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances au conseil, à partir du 1er janvier 2015.

N°2015/008

### **Plan Façades : renouvellement pour 2015**

**Présenté par : Nicole RULLAN**

Madame RULLAN, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, propose au Conseil Municipal de renouveler l'engagement de la commune dans un programme d'aide aux personnes privées pour la restauration des façades dans le centre ancien du village.

Madame RULLAN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 octobre 2007, avait approuvé le cahier des charges relatif aux travaux de ravalement de façades élaboré par la commission d'aménagement ainsi que la délimitation du périmètre du centre ancien reproduit sur le plan cadastral et décidé d'attribuer une aide aux particuliers de 20% du montant des travaux plafonnée à 1 000 euros.

Madame RULLAN dit que la Communauté de Commune du Comté de Provence attribue également une aide aux particuliers de 20 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades avec un plafond de 1 000,00 euros.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame RULLAN et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'opération « Plan Façades » **pour l'année 2015**,

**DONNE** tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission,

**LIMITE** la dépense à un montant maximum de **5 000 euros pour l'année 2015** à prévoir au budget primitif.

N°2015/009

### **Frais des voyages scolaires : participation de la commune**

**Présenté par : Michaël LATZ**

En vu d'alléger la charge résiduelle incombant aux familles d'élèves résidant à Correns pour le financement des séjours éducatifs de leurs enfants, les établissements scolaires du 2ème degré demandent à la commune une participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** au titre de l'exercice 2015 les subventions pour le financement des séjours éducatifs pour les élèves résidant à Correns dans les conditions suivantes :

- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- les séjours sont subventionnés à hauteur de 76 €,
- la subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de 2015.

*La commission sociale va travailler sur ce sujet.*

N°2015/010

### **Autorisation de dépenses : budget principal**

**Présenté par : Jacques VINCENT**

Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2015**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2014 : 808 883,65 €uros  
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 112 459.73 €uros  
696 604.69 €uros

Il propose au Conseil d'autorisation les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur de 174 151.12 €uros (<25% x 696 604.49 €)

| Opération | Libellé Opération       | Article | TTC              |
|-----------|-------------------------|---------|------------------|
| 42        | Plan Façade             | 20421   | 5 000,00         |
| 10002     | Acquisition de matériel | 2188    | 5 000,00         |
| TOTAL     |                         |         | <b>10 000,00</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire délégué au Finances, dans les conditions exposées ci-dessus,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire fait le compte rendu de la rencontre avec le Comité d'Intérêt Local (CIL °:) Différents points ont été abordés : parkings, circulation, et les autres travaux du CIL.*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 heures 40**